

L'ESSENTIEL DE L'INFO

LE SCSI OBTIENT UNE ÉVOLUTION DE LA NOMENCLATURE

Le SCSI a obtenu la mise en œuvre de la révision de la nomenclature au niveau national, indispensable après la réforme de la police nationale et le choc démographique du corps de commandement.

La nomenclature doit être harmonisée entre les zones et être cohérente au niveau national dans chaque filière. Toute la cartographie des emplois fonctionnels, des IRP CDS et IRP D doit être remise à plat en fonction de la nouvelle organisation de la Police.

Le rajeunissement du corps implique une évolution des postes. En 2030, la moitié des officiers aura moins de 8 ans d'ancienneté dans le corps.

La révision est nécessaire mais le projet du SCSI est beaucoup plus ambitieux. Les règles de gestion pour accéder aux différents niveaux de postes doivent être revues avant la publication du MG2 2025, afin de répondre au choc démographique :

A

Poste pour les jeunes capitaines (appellation Lieutenant pendant 4 ans) ;

B1

Poste permettant l'accès au grade de commandant, accessible dès 4 ans de titularisation au lieu de 6 ans actuellement ;

B2

Poste accessible aux capitaines expérimentés dès 9 ans, conformément à l'évolution du décret statutaire du corps de commandement obtenu par le SCSI et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2026 ;

C

Poste accessible dès le grade de commandant (alors qu'il faut actuellement 2 ans dans le grade de commandant pour rejoindre ce type de poste).

UNOC : 3^{ème} CONFÉRENCE DES NATIONS-UNIES SUR L'Océan

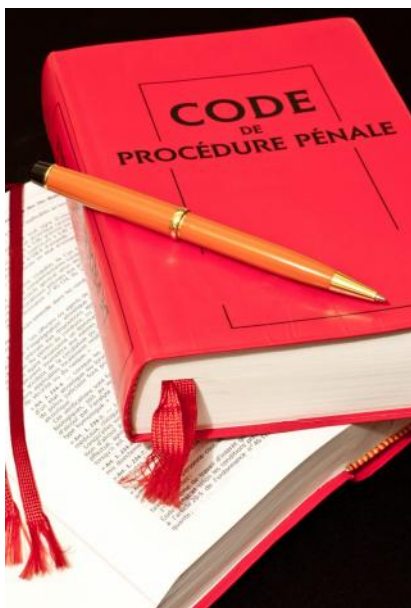
Cette grande conférence internationale se tiendra du 26 mai au 20 juin 2025. Elle donnera lieu au versement de l'IAM (Indemnité d'Absence Missionnelle). L'arrêté a été publié le 22 avril 2025. Le montant est de 50 euros par jour. Pour la percevoir, les agents doivent exercer cette mission en dehors de la résidence administrative et l'absence doit être d'au moins quatre nuitées consécutives. Le SCSI sollicite que nos collègues des Alpes-Maritimes puissent, comme pour les JO, bénéficier de mesures indemnitaires spécifiques.



**UN OCEAN
CONFERENCE
NICE 2025
FRANCE**

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !

NOUVELLE CODIFICATION DU CPP : ATTENTION RISQUE MAJEUR !



La directrice des Affaires Criminelles et des Grâces a présenté le plan du nouveau code de procédure pénale. Cette réécriture a pour but de mieux organiser le CPP, de le rendre plus lisible et d'en simplifier la consultation. Il devrait entrer en application au 1^{er} janvier 2027.

Le SCSi rappelle que si l'objectif est louable, il ne s'agit en aucun cas de la simplification attendue par les enquêteurs.

Le risque est par ailleurs immense que cette mise en œuvre ne se transforme en cauchemar. Tous les numéros des articles vont en effet changer, ce qui implique une adaptation totale de nos outils numériques et du nouveau logiciel de rédaction de procédure !

Le SCSi souhaite un report de cette mise en œuvre afin de préparer les contenus des formations initiales de tous les policiers et de prévoir un vaste plan de formation continue.

LA CFDT, PREMIER CHOIX DES SALARIÉS

Pour la troisième fois consécutive, les salariés ont porté la CFDT à la première place des organisations syndicales françaises avec 26,58 % des suffrages.

Ce score a été établi en cumulant l'ensemble des résultats électoraux dans toutes les entreprises du secteur privé au cours des quatre dernières années.



GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PAIES : PROPOSITIONS DU SCSi



Consciente d'une dégradation sur la qualité de la paie des agents du ministère de l'Intérieur, la DRH du Secrétariat Général a tenté de rassurer les organisations syndicales lors d'un groupe de travail spécifique réuni en CSAM.

Le SCSi a sensibilisé l'administration sur plusieurs difficultés et réclame des améliorations concernant :

- La prise en compte des changements de situation administrative des agents (prise d'échelon, avancement de grade, mutation...) pour réduire nettement les délais de mise en paiement ,
- La gestion des trop-perçus ou des indus conduisant parfois nos collègues à des difficultés financières. Le SCSi demande que les agents soient informés en amont des régularisations effectuées et que des interlocuteurs « Paie » soient identifiés afin d'obtenir des explications claires.
- La scolarité à l'ENSP (internes payés avec leur salaire du CEA pendant plusieurs mois, externes ne touchant qu'un acompte de paie après un mois et demi de scolarité).

De nouveaux process doivent être mis en place !

Le SCSi restera très attentif sur ce sujet sensible des paies et sera toujours force de propositions.

LE SCSi : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !